

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2023

Date de convocation : le 13 décembre 2023

Ouverture de Séance : 18h

En exercice : 14

Présents : 14

Nombre de procuration : 0

Votants : 14

PRÉSENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Yvan ROUFET, Alice SERTOOUR, Marie-Christine VIOLA

Secrétaire de séance : Isabelle CHION VALLIER

### **ORDRE DU JOUR :**

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Délibération RIFSEEP
- Commissions communales :

Village Digital

Finances/Budget/ Ressources Humaines

Ecole/Jeunesse

Travaux / Urbanisme

- Point sur les travaux divers
- Point sur les autorisations d'urbanisme

Requalification Village et des hameaux

Vie Locale/Communication/Culture

Environnement/Cadre de vie

Agriculture

Points divers

- Passage domaine public C1059 – Traverse des Prés
- Identification zones d'accélération des énergies renouvelables

### 1. Nomination du secrétaire de séance

Isabelle CHION-VALLIER est nommée secrétaire de séance.

**Vote pour à l'unanimité**

## 2. Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à **la majorité qualifiée (1 abstention)**.

## 3. Agenda

- Vendredi 22 décembre à 14h : commission ouverture des plis marché requalification village
- Vendredi 5 janvier 2024 à 19 h : Vœux du Maire
- Mardi 16 janvier à 18h30 : Conseil Municipal
- Mercredi 17 janvier à 9 h : commission attribution marché requalification du village
- Jeudi 1er février : commission finances de la CC du Trièves
- Vendredi 9 février à 8h45 : comité pilotage CEF
- Samedi 10 février : réunion publique Centrales Villageoises
- Lundi 12 février à 18h30 : Conseil communautaire
- Jeudi 15 février à 18h30 : Conférence Territoriale
- Samedi 23 mars : formation centrales villageoises

## 4. Point Communauté de Communes du Trièves

- Le prix des ordures ménagères va augmenter de manière continue sur les 3-4 prochaines années. L'intercommunalité est tributaire de la construction de l'incinérateur et du centre de tri. Le Trièves ne peut pas construire un incinérateur et un centre de tri sur son territoire. Une réflexion est en cours concernant le passage de la redevance à la taxe. Le débat est également lancé concernant la prévention en matière de déchets.
- La brigade de Gendarmerie possède une nouvelle organisation. Elle est dotée de 9 à 10 policiers pour 10 000 habitants. Le Trièves est donc bien doté contrairement à d'autres territoires. Le centre de Monestier de Clermont recueille toutes les plaintes. Les informations des interventions du RAID restent assez confidentielles. Parfois, les gendarmes ont l'information une fois l'opération achevée.

## 5. RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023,  
Vu la délibération du 18 février 2010 instaurant l'IFTS,  
Vu la délibération du 18 février 2010 instaurant l'IAT,  
Vu la délibération du 24 février 2015 mettant en place l'IEMP pour certains agents,  
Vu la délibération du 18 mai 2021 instaurant le RIFSEEP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

### **Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

**Article 1 :**

Les délibérations du 18/02/2010 instaurant l'IFTS, du 18/02/2010 instaurant l'IAT, la délibération du 24/02/2015 mettant en place l'IEMP pour certains agents et la délibération du 18/05/2021 instaurant le RIFSEEP sont abrogées.

**Article 2 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES</b>	
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

**Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

**Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

• La part fixe

Une part fixe versée mensuellement, basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

• La part variable :

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement selon les critères suivants (selon pondérations prévues dans les grilles d'évaluation annexées à la présente délibération) :

- *Expertise professionnelle*
- *Compétences professionnelles*
- *Qualités relationnelles, manière de servir*
- *Capacité à travailler en équipe, sens du service public*
- *Investissement personnel*
- *Souci de conservation et de développement des compétences professionnelles*
- *Encadrement ou capacité à encadrer, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

• Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum (pour un ETP)	Part fixe : Montants annuels retenus par la collectivité (pour un ETP)	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum (pour un ETP)	Part variable : Montants annuels retenus par la collectivité (pour un ETP)
<b>A3</b>	Poste de catégorie A  Secrétaire de mairie  Élaboration et suivi de dossiers stratégiques ; prise en compte de la responsabilité des gestionnaires publics ; gestion des outils de Ressources Humaines ; valorisation du concours (réussite) ; responsabilité d'un service à fortes sujétions, technicités et complexité des outils mis en œuvre ; expérience	25 500 €	<b>6 000 €</b>	4 500 €	<b>2 200 €</b>
<b>B1</b>	Poste de catégorie B (Rédacteurs)  Secrétaire de mairie  Responsabilité d'un service à fortes sujétions, technicités et complexité des outils mis en œuvre	17 480 €	<b>4 814 €</b>	2 380 €	<b>1 190 €</b>
<b>C1</b>	Poste de catégorie C  Adjoint technique Atsem Adjoint administratif  Responsable d'équipe, de service, expérience, concours, compétence particulière, travail de coordination	11 340 €	<b>2 300 €</b>	1 260 €	<b>760 €</b>
<b>C2</b>	Poste de catégorie C  Adjoint technique  Agents d'exécution	10 800 €	<b>1 915 €</b>	1 200 €	<b>630 €</b>

**Article 5 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles

- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

#### **Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail effectif.

La part variable obtenue par l'agent (en fonction des critères d'évaluation préalablement exposés) sera proratisée en fonction du temps de travail effectif de l'agent et fera l'objet d'un versement annuel, au mois de juin de chaque année. Le versement de la part variable suppose une capacité à évaluer les agents en fonction des critères listés à l'article 4 de la présente délibération. Le CIA ne pourra donc être versé qu'à des agents en poste ayant au moins 6 mois d'ancienneté au moment de l'évaluation professionnelle.

#### **Article 7 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Article 8 :**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen au minimum :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 9 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Article 10 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **6. Commissions communales**

##### **Village Digital**

➤ Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis en ligne sans les noms des intervenants.

##### **Finances / Budget/ Ressources Humaines :**

➤ Le résultat prévisionnel anticipé est positif (90000€ dont 45000€ de PVR). La trésorerie est suffisante pour faire face aux dépenses.

Une inquiétude était présente par rapport au coût de l'énergie. Cependant, l'augmentation avait été anticipée dans le budget et pour le moment l'hiver est relativement doux et nous avons pu bénéficier de l'amortisseur électrique mis en place par l'Etat.

Le budget de fonctionnement de l'assainissement est également équilibré. Toutefois, l'augmentation de la taxe est à envisager afin de maintenir cet équilibre.

➤ Ressources humaines : la réunion du personnel a eu lieu cette après-midi. La prime pouvoir d'achat sera versée sur les paies de décembre.

#### Ecole/Jeunesse

➤ Périscolaire : le budget de l'association est équilibré.

➤ Ecole : le cycle piscine est fini.

Le devis pour le transport à Gresse-en-Vercors pour le cycle « ski de fond » a été validé. Celui-ci débutera début janvier si la neige est au rendez-vous.

➤ Marie-Noëlle BATTISTEL viendra à la rencontre des enfants de la classe de CM1 & CM2 le 12 janvier 2024. La classe a postulé à un projet pour participer au parlement des enfants.

#### Urbanisme & Travaux

➤ 9 entreprises sont venues à la visite obligatoire afin de pouvoir candidater sur le marché pour la requalification du village.

➤ Fauries : report de l'échéance lié au bornage des parcelles à acquérir et celles à céder, et la constitution du document d'arpentage pour la contractualisation des actes devant notaire.

➤ Travaux du cimetière : requalification des allées et des reprises de concessions. L'entreprise retenue est celle d'Armand Poulat.

➤ Travaux WC école : une demande de subvention au département va être faite pour ce projet.

➤ Travaux audit énergétique : mise en place d'une régulation. Les travaux sont prévus pour l'année à venir.

➤ 4 Déclarations Préalable de travaux et 1 Permis de Construire sont en cours d'instruction.

➤ Le PLU a été mis à jour sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail.gouv.fr/plan/38492/sinard#!>).

#### Vie locale/Communication/Culture

➤ Le prochain bulletin est prévu pour fin janvier.

#### Environnement/Cadre de Vie

➤ Les décorations de Noël ont été installées. Les membres du Conseil Municipal remercient les bénévoles et l'adjoint technique pour ce travail. De nouvelles idées de décorations sont déjà envisagées pour l'an prochain.

#### Agriculture

➤ RAS

#### 7. Divers

➤ Problème de référencement de la parcelle C 1059, dont sa destination est celle d'une voirie publique (la traverse des prés)

➤ Loi d'accélération des énergies renouvelables - APER : il est proposé de constituer un groupe de travail sur le sujet afin d'identifier des zones qui seraient propices à l'installation de projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire thermique, photovoltaïque, etc.).

Les membres volontaires sont : Colette GIROUD, Yvan BLOUD, Richard HAUTON, Antoine PIETRERA et Denis QUANTIN). La commission se réunira le 17 janvier 2024 à 14 heures.

=====

*La séance est levée à 20h08*